MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2022-809** **27/10/2022**

Date de mise en application : 31/12/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2022-675 du 13/09/2022 : Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien principal) dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire ouverts au titre de la session 2022
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes au titre de l'année 2022 aux concours pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien principal, spécialité vétérinaire et alimentaire) en vue de pourvoir des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Fixation du nombre de places offertes au titre de l'année 2022 aux concours pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal, spécialité vétérinaire et alimentaire) en vue de pourvoir des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

Contact pour toutes questions sur ces concours et cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Laurence TAVERNIER
Téléphone : 06.69.77.70.55
Mèl : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère

chargé de l’agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 8 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-675 12/09/2022 relative aux concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal, spécialité vétérinaire et alimentaire) en vue de pourvoir des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire ouverts au titre de l'année 2022 est complétée de la manière qui suit :

Nombre de places par voie de recrutement, spécialité vétérinaire et alimentaire, en vue de pourvoir des postes dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire

Concours externe	18
Concours interne	12

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou examen.

La Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT